



PROXIMITÉ

Animation de la vie sociale

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population.

INTERNET

Gagnez du temps, faites vos démarches en ligne.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les pensions alimentaires impayés, c'est terminé !



EN BREF

INTERNET

Déclarations trimestrielles de vos ressources

Vous percevez la prime d'activité, le revenu de solidarité active ou l'allocation aux adultes handicapés ?

Gagnez du temps, déclarez vos ressources en ligne tous les 3 mois sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf - Mon compte » (pour la prime d'activité et le revenu de solidarité active).



DÉMARCHES

Déclaration de grossesse et de naissance

Vous êtes enceinte ? La naissance de bébé approche ?

Facilitez-vous la Caf, faites votre déclaration de grossesse puis de naissance sur l'application mobile "Caf - Mon Compte" ou sur Caf.fr / Mon Compte.



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

Ce sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population. Ce sont également des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les centres sociaux

Ils sont animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, leur objectif est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs et en leur permettant d'être acteurs sur le territoire. La grande majorité des centres sociaux intervient à tous les âges

de la vie, depuis la petite enfance jusqu'aux actions liées au bien-vieillir avec les séniors.

Les espaces de vie sociale

Implantés sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et/ou isolés, ils ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, ainsi qu'à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité. En complément des centres sociaux, les espaces de vie sociale (EVS) implantés sur les territoires ruraux portent un projet d'animation tout public. Sur les territoires urbains et urbains, les EVS ont un projet plutôt tourné vers l'accueil de populations fragilisées et en situation de précarité.

À SAVOIR | 🔍

Retrouvez la liste des tous les centres sociaux et espaces de vie sociale sur www.caf.fr/Ma Caf/Offre de service/Logement et cadre de vie

Les centres sociaux, maison des services, proposent des activités régulières adaptées aux besoins des habitants : accompagnement à la scolarité, ateliers linguistiques, de cuisine ou d'informatique, permanence sociale et juridique, soutien à la parentalité...

Les centres sociaux, maison des projets, accompagnent les habitants dans l'émergence d'actions collectives : appui à la

création et animation de groupes (habitants, locataires, parents, séniors), départs en vacances et sorties, soutien à la vie associative locale...

Les centres sociaux, maison de la citoyenneté, permettent le développement du pouvoir d'agir des habitants : organisation de débats, soutien aux initiatives concrètes des habitants (échange de services...), appui à l'implication des habitants dans les instances (centre social, conseil citoyen, conseil de quartier...), mobilisation de collectifs autour de problématiques sociales locales.

Plus que jamais, en alliance étroite avec les caisses d'allocations familiales, les centres sociaux ont la volonté et l'ambition d'être des « tisseurs de liens territoriaux » avec :

En 2018, le total du financement des centres sociaux par la Caf du Rhône s'élève à 30 millions d'euros.

- > leurs partenaires que sont les collectivités territoriales et leurs élus,
- > les associations locales,
- > les acteurs du monde économique, dont les centres sociaux font partie,
- > les habitants surtout, qui s'investissent chaque jour pour que se réalisent leurs projets.

En 2018, le total du financement des centres sociaux par la Caf du Rhône s'élève à 30 millions d'euros.

Sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

> 77 centres sociaux et 8 espaces de vie sociale agréés par la Caf. Toutes les structures sont en gestion associative par et pour les habitants.

> 69 centres sociaux urbains (dont 50 en quartier politique de la ville), 7 centres sociaux ruraux et 2 centres sociaux avec les gens du voyage.

Pour animer et encadrer les centres sociaux 1558 salariés en équivalent temps plein interviennent.

Ils sont appuyés par 3 246 bénévoles d'activité et 1 877 bénévoles dans les instances de la vie des associations (conseil d'administration et commissions).

Le budget cumulé des centres sociaux du Rhône et de la métropole de Lyon représente 81,9 M€, soit en moyenne 1 M€ par centre.

Il y a certainement un centre social ou un espace de vie sociale près de chez vous.



DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les pensions alimentaires impayées, c'est terminé !

Les Caf ont créé une agence capable d'exiger le paiement des pensions alimentaires qui sont dues. Une aide capitale si, comme un parent sur trois, vous en êtes régulièrement privé(e).



« Dans 41 % des cas, les dossiers traités par l'Aripa le sont de manière amiable », assure Marie-Christine d'Avrincourt, directrice de l'agence. Lorsque la négociation amiable ne donne rien, l'Aripa engage des procédures plus contraignantes : « Nous pouvons, par exemple, mettre en place une retenue sur salaire avec l'employeur, ou nous tourner vers la banque afin d'imposer un prélèvement mensuel directement sur le compte », détaille la directrice. L'Aripa peut ainsi recouvrer jusqu'à vingt-quatre mois de pension alimentaire et agir dès le premier mois d'impayé.

93 % des actions destinées aux mères de famille

Même séparés, les parents ont l'obligation légale de continuer à veiller à la santé et à l'éducation de leurs enfants. C'est à ce titre, lors d'une séparation, que les avocats ou le juge aux affaires familiales (Jaf) fixent la pension alimentaire. Pour les partenaires pacés ou en concubinage qui se séparent, la Caf peut délivrer un titre exécutoire portant sur la pension, ce qui rend le paiement obligatoire, au même titre qu'un jugement.

Le montant d'une pension est calculé en fonction des ressources du parent chez lequel l'enfant ne réside pas habituellement et des besoins de chaque enfant (alimentation, vêtements, loisirs, frais médicaux...).

« En moyenne, la pension alimentaire représente presque 20 % des ressources des familles monoparentales, affirme Marie-Christine d'Avrincourt. Dans 93 % des cas, les actions de l'Aripa sont destinées à des mères de famille. »

Pour contacter l'Aripa, demander l'appui de l'agence ou estimer le montant de votre pension alimentaire, rendez-vous sur le site pension-alimentaire.caf.fr. Vous pouvez également obtenir des renseignements directement par téléphone, au 0 821 22 22 22*.

* 0,06 euro + prix d'un appel local

Tous les mois en France, 350 000 familles séparées rencontrent des difficultés financières parce que le parent éloigné ne paie pas – ou pas entièrement – la pension alimentaire. Pour les aider, les caisses d'Allocations familiales et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont créé l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa). Son rôle ? Apporter un soutien financier d'urgence aux parents qui assument seuls la charge des enfants, en leur versant l'allocation de soutien familial (ASF). Puis, faire en sorte de récupérer la pension alimentaire auprès de l'autre parent.